



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 18 octobre 2017

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le Contrat de Ville de l'Agglomération de La Rochelle a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020 sur une géographie prioritaire renouvelée.

Les quartiers prioritaires sont Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines.

Les quartiers de veille active retenus sont les suivants :

- Laleu La Pallice : notamment les secteurs des Sablons, Chirons longs, les bâtiments S et les Guiardes à La Rochelle ;
- La résidence Pierre Loti à Aytré.

Conformément à la circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- l'emploi et le développement économique.

La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement à la parentalité constituent des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

Pour l'année 2018, l'État et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont décidé d'orienter leur action prioritairement vers (sous la réserve des priorités qui pourraient être communiquées par le gouvernement) :

- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- la réussite éducative ;
- le cadre de vie et l'accompagnement du projet de renouvellement urbain ;
- l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique ;
- la participation des habitants.

L'État et la Communauté d'Agglomération souhaitent privilégier, d'une part des projets présentant des actions innovantes ou expérimentales, d'autre part, dans un souci de cohérence et de complémentarité, des projets élaborés de manière collective regroupant des acteurs locaux dont le rôle et les missions devront être clairement identifiés.

Pour toute nouvelle action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au délégué du Préfet et au coordonnateur de la Politique de la Ville de la CDA.

Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville devront bénéficier prioritairement aux habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire. Il est à noter que les projets à l'échelle des quartiers de veille active ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques « politique de la ville » de l'État. Néanmoins, ils feront l'objet d'un examen attentif des autres ministères pour un financement sur leurs crédits de droit commun. En outre, ils pourront bénéficier des crédits spécifiques « politique de la ville » de la CDA sur des priorités resserrées.

Comme l'année dernière, l'État financera exclusivement par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) les projets relevant du champ de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation, qu'ils soient à l'échelle départementale ou à celle des quartiers, prioritaires ou de veille active. Un appel à projets spécifique FIPD sera lancé ainsi que ceux de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) et du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) dès leurs orientations connues.

Les dossiers de demande de subvention politique de la ville sont à saisir **impérativement** sur l'Extranet du CGET (<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>). Pour les structures ne disposant pas d'un code tiers, il est indispensable d'entrer en relation le plus rapidement possible avec la DDCS (M. David MASSON, Tél. : 05.16.49.30.20).

Les dossiers doivent être adressés **au plus tard le 15 décembre 2017, délai de rigueur**, selon les modalités suivantes :

2 exemplaires originaux, non reliés, **datés, signés et revêtus du cachet de la structure** :

- 1 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Charente-Maritime – Centre administratif Chasseloup-Laubat – Avenue Porte Dauphine – 17 026 La Rochelle Cedex 1 ;
- 1 à la CDA de La Rochelle (service habitat – politique de la ville – 6 rue Saint-Michel – 17000 La Rochelle).
- 1 copie pour information, au maire de la commune concernée. Pour Aytré : M. Passilly, service Éducation (Place des Charmilles, 17 440 Aytré). Pour La Rochelle : M. Parlebas, référent Politique de la ville (Place de l'Hôtel de Ville, 17 000 La Rochelle).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Préfet de la Charente-Maritime,
le Secrétaire Général

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de la Rochelle
La Vice-présidente